



<b>Informations générales</b>	
<b>Nom du produit</b>	HAIFA STIM BOOSTER
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	HAIFA FRANCE 1127 avenue de la République 34400 LUNEL VIEL France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Flocons à base d'acides aminés et de peptides d'origine animale et d'éléments minéraux
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	875-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1230469

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15/09/2023

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

<b>Teneurs garanties retenues (sur produit brut)</b>	
<b>Paramètres déclarables</b>	<b>Teneur</b>
Carbone organique	28 %
Azote (N) organique	9 %
Oxyde de magnésium (MgO) soluble dans l'eau	6 %
Anhydride sulfurique (SO <sub>3</sub> ) soluble dans l'eau	17 %
Fer (Fe) soluble dans l'eau	3 %
Bore (B) soluble dans l'eau	1 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau	0,01 %
Cuivre (Cu) soluble dans l'eau	0,002 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau	0,002 %
Molybdène (Mo) soluble dans l'eau	0,001 %
Acides aminés et peptides totaux d'origine animale	56 %
Acides aminés libres d'origine animale	10 %

<b>Classification du produit</b>	
La classification retenue est la suivante :	
<b>Catégorie de danger</b>	<b>Mention de danger</b>
Irritation cutanée - Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Liste des cultures autorisées

### Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Vigne	10 kg/ha	4/an	Ferti-irrigation	De la floraison aux vendanges.
Vigne (raisin de table)	10 kg/ha	4/an		Du démarrage végétatif au grossissement et à la maturation des fruits.
Pommiers et poiriers	10 kg/ha	4/an		De la floraison à la récolte.
Kiwis	10 kg/ha	4/an		De la floraison à la récolte.
Pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers	10 kg/ha	4/an		De la floraison à la récolte.
Tomates, aubergines, poivrons, concombres, courgettes	10 kg/ha	4/an		De la floraison à la fin de la récolte.
Oliviers	10 kg/ha	4/an		A la floraison, au durcissement du noyau et à la maturation
Fraisiers	10 kg/ha	4/an		Après la plantation, de la floraison à la récolte.
Agrumes	10 kg/ha	4/an		De la floraison à la récolte.
Melons, pastèques	10 kg/ha	4/an		De la floraison à la récolte.
Légumes feuilles	10 kg/ha	4/an		De la croissance maximale des feuilles jusqu'au début de la récolte.
Pommes de terre	10 kg/ha	4/an		De la floraison, du grossissement à la maturité des tubercules.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des cultures autorisées

### Utilisation en tant que matière fertilisante seule

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Mode d'apport	Epoques d'apport / Stades d'application
Vigne	300 g/100 L	4/an	Pulvérisation foliaire	De la floraison aux vendanges.
Vigne (raisin de table)	300 g/100 L	4/an		Du démarrage végétatif au grossissement et à la maturation des baies.
Pommiers et poiriers	300 g/100 L	4/an		De la floraison à la récolte.
Kiwis	300 g/100 L	4/an		De la floraison à la récolte.
Pêchers, abricotiers, pruniers, cerisiers	300 g/100 L	4/an		De la floraison à la récolte.
Tomates, aubergines, poivrons, concombres, courgettes	300 g/100 L	4/an		De la floraison à la fin de la récolte.
Oliviers	300 g/100 L	4/an		A la floraison, au durcissement du noyau et à la maturation
Fraisiers	300 g/100 L	4/an		Après la plantation, de la floraison à la récolte.
Agrumes	300 g/100 L	4/an		De la floraison à la récolte.
Melons, pastèques	300 g/100 L	4/an		De la floraison à la récolte.
Légumes feuilles	300 g/100 L	4/an		De la croissance maximale des feuilles jusqu'au début de la récolte.
Pommes de terre	300 g/100 L	4/an		De la floraison, du grossissement à la maturité des tubercules.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conditions d'emploi du produit**

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

### **Protection du consommateur**

Ne pas appliquer le produit après la formation des parties consommables et ne pas appliquer le produit sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**